



Lettre ouverte aux médias
Pour diffusion immédiate

Pour élargir le débat sur les pesticides

Montréal le 28 février 2019 – Le congédiement de Monsieur Louis Robert, agronome à l'emploi du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) a soulevé de nombreuses interrogations de la part du public, des médias et des politiciens. Ce congédiement aura permis de soulever des questions sur la façon dont le gouvernement du Québec traite ses professionnels mais aussi un grand nombre d'inquiétudes sur la gestion des pesticides.

Devoir de loyauté et obligation de discrétion

L'Ordre des agronomes est très préoccupé de la façon dont le gouvernement du Québec a utilisé le devoir de loyauté et l'obligation de discrétion. Il est intéressant de noter que l'article 5 de la Loi sur la fonction publique¹ confirme que l'intérêt du public est au cœur du travail des fonctionnaires : « *Il doit exercer ses fonctions dans l'intérêt public...* ». Cette disposition est en parfait accord avec le devoir déontologique des agronomes. L'interprétation du devoir de loyauté utilisée par le gouvernement nous apparaît restrictive allant jusqu'à limiter les professionnels à son emploi. Plusieurs événements, dont certains rapportés dans la presse², nous laissent croire que ces professionnels n'ont pas la liberté nécessaire pour remplir leur mandat dans l'intérêt du public. Nous soutenons qu'un agronome à l'emploi du ministère de l'Agriculture (MAPAQ) a le devoir de donner un avis professionnel sur les sujets en lien avec son champ d'expertise.

Qualité des informations dont disposent les producteurs agricoles

Plusieurs commentateurs ont souligné que l'Union des producteurs agricoles (UPA) a saisi que le contexte actuel lui était favorable pour présenter son « plan vert » et ils ont raison. Le commentaire éditorial de Monsieur Marcel Groleau (*La Terre de chez nous*³) souligne que les producteurs agricoles prennent de nombreuses décisions chaque jour en se reposant sur la qualité des informations dont ils disposent. Toutefois, ces décisions sont-elles toujours prises en tenant compte de l'ensemble de l'information à laquelle ils ont accès? Par exemple, comment se fait-il que l'utilisation des bandes riveraines soit si peu présente sur les fermes du Québec? La journaliste Julie Vaillancourt, de « La semaine verte », présentait un reportage éloquent sur ce sujet en octobre 2018. L'efficacité environnementale des bandes riveraines pour réduire la



LE SAVOIR POUR NOURRIR LE MONDE

contamination des cours d'eau a été reconnue et démontrée par de nombreuses recherches⁴ (indépendantes) et cette information est connue depuis fort longtemps par les producteurs agricoles. Comme le soulignait une ancienne présidente de l'Ordre des agronomes : « la question se pose? ». Une visite en région productrice de maïs ou de soya vous permettra de constater que certains producteurs plantent du maïs ou du soya dans la bordure immédiate des fossés. Lorsqu'un arrosage est nécessaire pour contrôler un ou plusieurs des ennemis de la culture, une partie du pesticide se retrouve irrémédiablement dans le fossé et prêt à être entraîné vers le cours d'eau le plus proche avec la première pluie qui survient après l'application du pesticide.

Désengagement de l'État et omniprésence des producteurs agricoles

Depuis les années 80, l'état québécois se désengage graduellement de son implication dans le conseil aux producteurs agricoles. Ce désengagement se poursuit toujours : le nombre d'agronomes à l'emploi du MAPAQ a diminué de près de 33% entre 2010 et 2018. Il nous faut souligner que l'UPA a été en partie complice de ce désengagement. Parallèlement à ce désengagement, le MAPAQ a mis sur pied un nombre important d'ONG pour assumer certains des rôles qu'il a abandonnés. L'UPA est omniprésente au sein de ces organismes car ses représentants siègent au sein des conseils d'administration. Je n'en citerai que quelques-uns: CEROM, CDPQ, CRAAQ, CEGA, etc. Nous sommes conscients qu'en tant qu'utilisateurs de services, les producteurs doivent être en mesure de faire part de leurs besoins. Mais, il arrive, comme c'est le cas au CEROM que l'intérêt de ces derniers viennent interférer avec les orientations premières de ces organismes. Plusieurs d'entre nous ont remarqué le silence de l'UPA lorsque le MAPAQ a mandaté un groupe d'experts externe pour évaluer la gouvernance du CEROM. Il est vrai que des représentants des fournisseurs des pesticides (l'industrie) sont présents au sein du conseil d'administration, mais les producteurs agricoles y sont également. Les découvertes de ces experts ont d'ailleurs conduit le ministère de l'Agriculture à présenter ses conditions pour maintenir son soutien financier au CEROM. Si la gouvernance était déficiente au CEROM, l'industrie et les producteurs doivent en partager la responsabilité.

Faits sur la vente d'intrants auprès des producteurs agricoles

Les fournisseurs d'intrants (engrais, semences, pesticides, aliments du bétail, institutions financières) ont depuis longtemps compris que pour mettre en marché des produits et des services de plus en plus complexes et sophistiqués, ils devaient s'adjoindre les compétences d'experts pour conseiller leur clientèle. Ces employeurs ont des intérêts financiers liés à la vente de ces produits, mais faire le lien entre les intérêts de ces employeurs et l'utilisation, que plusieurs qualifient d'abusives, des pesticides est



LE SAVOIR POUR NOURRIR LE MONDE

un raccourci trop facile. Si vous le permettez, l'Ordre des agronomes souhaite clarifier quelques faits :

- Avant le printemps 2018, tous les pesticides étaient pratiquement en vente libre. Le producteur détenant son permis du ministère de l'Environnement était libre d'acheter les produits de son choix et les quantités dont il estimait avoir besoin. Une partie des pesticides était achetée suivant la recommandation d'un agronome, mais ce n'était pas vrai pour toutes les productrices et tous les producteurs.
- Une grande proportion des néonicotinoïdes achetés au Québec avant l'automne 2018 était vendue par vendeurs de semences qui ne sont pas des agronomes.
- Depuis le printemps 2018, seulement 5 molécules obligent les producteurs à détenir une prescription d'un agronome pour les acheter et les utiliser. Les autres molécules demeurent disponibles sans restriction ou presque.
- Les agronomes, et ce peu importe leur cadre d'exercice, sont tenus de justifier toutes les recommandations de pesticides qu'ils font aux producteurs agricoles. Ils sont aussi tenus de présenter des alternatives aux méthodes traditionnelles de lutttes contre les ennemis des cultures.
- Le producteur agricole demeure toujours responsable de l'application de la prescription ou de la recommandation. Il est le seul maître d'œuvre de l'entreprise et malgré la recommandation reçue d'un agronome, il est responsable de l'application de la bonne dose, du moment et du lieu d'application du ou des pesticides sur sa ferme.
- L'utilisation et la production d'un registre d'utilisation de pesticides sont un des irritants majeurs chez les producteurs agricoles. Une des raisons invoquées est la lourdeur administrative qu'impose ce registre. Est-ce la seule raison?
- Les producteurs négligent parfois l'importance de pratiques agronomiques reconnues depuis de nombreuses années pour réduire l'utilisation des pesticides.
- Le glyphosate qui occupe une partie des interventions médiatiques est toujours disponible et en vente libre. La seule exception est lorsqu'il est combiné dans un mélange avec de l'Atrazine.

Pressions de l'industrie et des producteurs agricoles

L'UPA conteste la neutralité des agronomes à l'emploi de leurs fournisseurs et s'abstient de remettre en question la neutralité de ceux qui sont à l'emploi des Clubs de services-conseils gérés par un conseil d'administration composé uniquement de producteurs agricoles. Pourtant, le conflit d'intérêts et l'influence de tiers sont présents chez ces deux groupes de professionnels. L'agronome de l'industrie et l'agronome du club conseil sont exposés à des pressions qui pourraient influencer leur jugement professionnel.



LE SAVOIR POUR NOURRIR LE MONDE

L'agronome peut subir la pression de son employeur-fournisseur qui songe à ses intérêts financiers mais aussi celle du producteur qui souhaite maximiser ses rendements ou la qualité de sa récolte pour obtenir de meilleurs revenus.

L'Ordre des agronomes exerce son devoir d'encadrement et de surveillance de la pratique de tous les agronomes sans discrimination et ce peu importe l'employeur. L'Ordre des agronomes s'est engagé auprès des autorités gouvernementales à investir des ressources additionnelles pour surveiller l'application non seulement de la nouvelle réglementation issue de la mise à jour du code de gestion des pesticides, mais des règles de pratique applicables à l'utilisation de tous les pesticides chez tous les agronomes qui font des recommandations ou prescrivent l'utilisation des pesticides.

Informations et formations disponibles

Un dernier point avant de terminer, on accuse l'agronome-vendeur de pesticides en invoquant que l'acheteur manque de connaissance. Pourtant depuis de nombreuses années, une quantité incalculable de dépliants, de fiches techniques et de journées de formation ont été et sont offerts à travers le Québec pour informer les intervenants sur les risques liés à l'utilisation des pesticides. L'ignorance et le manque de formation ne peuvent être utilisés comme excuse pour une mauvaise gestion de l'utilisation des pesticides. Je vous invite à lire le texte de Paul Caplette dans la publication du 26 février du Bulletin des agriculteurs⁵, qui souligne que les producteurs utilisent des pesticides en toute connaissance.

L'Ordre des agronomes du Québec ne vise pas à accuser l'un et l'autre ou encore à nier que de meilleures pratiques doivent être mises en place pour une meilleure utilisation de tous les pesticides. Notre objectif était d'exposer une vue beaucoup plus large de la problématique liée aux pesticides.

Le président,
Michel Duval, agronome

¹ Loi sur la fonction publique, chapitre F-3.1.1

² https://www.lesoleil.com/affaires/des-agronomes-du-mapag-eloignes-dun-forum-sur-les-ogm-760ecc521d20223177790266c271f484?utm_campaign=lesoleil&utm_medium=article_share&utm_source=email

³ Édition du 20 au 26 février 2019

⁴ <http://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/bassinversant/fiches/bandes-riv.pdf>

⁵ Profession empoisonneur? <https://www.lebulletin.com/blogues/profession-empoisonneur-98057>